



Études thématiques

N° 291/ Février 2020

LE SYSTÈME BANCAIRE CALÉDONIEN ENTRE MATURITÉ ET MODERNISATION

Le **système bancaire calédonien** a évolué au cours de ces vingt dernières années et continue de se transformer, au gré de la conjoncture et la modernisation des économies, mais aussi des exigences des clients et de la réglementation bancaire.

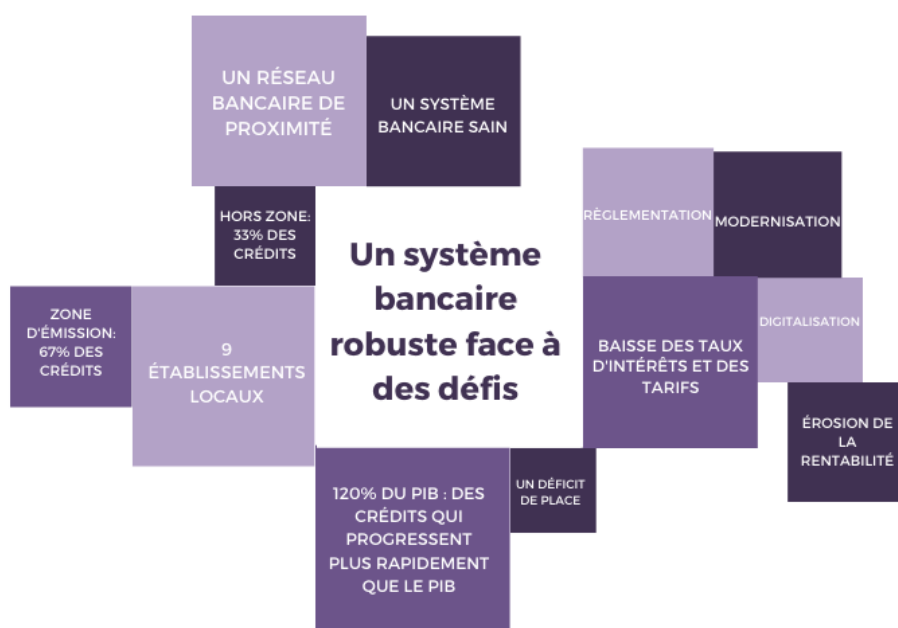
L'**offre bancaire** s'articule autour d'un secteur bancaire sain et dynamique, composé d'établissements locaux, pour la plupart historiques, et d'établissements « hors zone », qui interviennent essentiellement sur le financement des collectivités locales. À travers ces 9 acteurs locaux, la **banclarisation et la financiarisation** de l'économie calédonienne se sont rapidement développées. Appuyé sur un modèle de **banque de réseau de proximité**, le nombre de DAB, de cartes ou encore de comptes a convergé vers les standards des économies riches et développées.

Pendant de nombreuses années, au cœur d'une économie florissante, boostée par des projets exceptionnels dans la métallurgie et à un phénomène de rattrapage à l'œuvre dans les domaines du logement et de la santé, **le crédit a connu une progression remarquable et plus rapide que le PIB**. Cette dynamique vertueuse s'est traduite par des résultats et une **rentabilité bancaire** particulièrement solides.

La donne a changé depuis quelques années, avec l'installation de l'économie dans un régime de croissance ralenti, résultat de projets de moindre ampleur, de l'arrivée à maturité de certains marchés porteurs et d'un certain attentisme des agents économiques. Le crédit bancaire continue toutefois de progresser plus rapidement que le PIB et donc d'accompagner son développement.

Dans le même temps, les conditions d'exercices des banques se sont tendues, à travers la **détente des taux d'intérêt** et la pression sur leur **marge d'intermédiation**, et à travers la baisse de certains **tarifs**. En parallèle, les banques doivent également s'adapter à une **réglementation** plus exigeante, à l'arrivée progressive de nouveaux acteurs (néobanques,...), ainsi qu'à la **digitalisation de l'économie**.

Ce contexte moins favorable a entraîné une **érosion progressive des résultats** et de la rentabilité des banques calédoniennes qui restent néanmoins profitables. Ces évolutions les obligent à adapter **leur modèle** vers davantage de **modernité et d'efficacité**, par la **rationalisation** de leurs coûts, la recherche d'économies d'échelle et l'exploitation de nouveaux gisements de croissance, que ce soit sur la place ou en dehors du territoire.



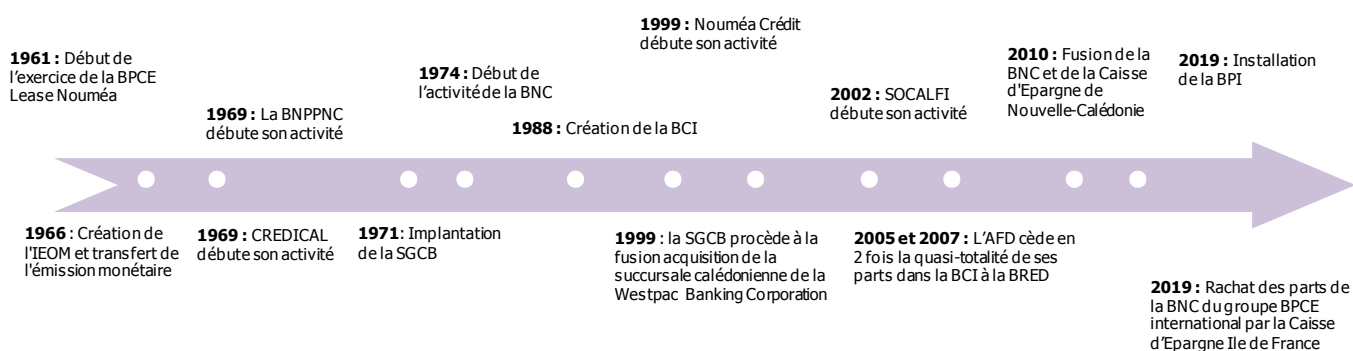
Une place bancaire calédonienne organisée

Une offre bancaire relativement étoffée et variée pour un petit territoire

La place bancaire calédonienne compte aujourd'hui **9 établissements** de crédit implantés **localement**, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGCB, BNPPC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien) et 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel). L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

En parallèle, des établissements « **hors zone** » complètent l'offre de financement du territoire, principalement l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts (CDC) et la Banque européenne d'investissement (BEI). Depuis la fin d'année 2019, Bpifrance s'est implantée, en tant que délégation. Enfin, la banque Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ) n'effectue pas d'opérations bancaires sur le territoire, mais y dispose d'un bureau de représentation.

Les principaux événements de l'histoire de la place bancaire calédonienne*



* pour plus de détails voir annexe II en fin de document

Bien qu'ils aient parfois changé de noms ou d'actionnaires (cf. historique en annexe II), la plupart des acteurs locaux présents aujourd'hui se sont implantés sur **le territoire au cours des années 60 et 70**, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L'offre bancaire locale s'organise essentiellement autour de trois grands **groupes bancaires métropolitains**. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n'est pas une filiale bien qu'elle soit adossée au groupe BRED (cf. annexe I).

L'offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par **deux associations sur le marché du microcrédit** : l'ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

L'Association pour le Droit à l'initiative économique (ADIE), implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999, offre du microcrédit sur financement privé, à destination des entreprises et particuliers rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire. L'association accorde également des prêts d'honneur, sans garantie et à taux zéro. Elle propose de l'accompagnement aux entrepreneurs, en amont (montage de projet, etc.) et post-crédation (gestion, mise en place d'une comptabilité, etc.). 6,4 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2018, plus de 1 200 prêts ont été accordés pour un montant de 671 millions XPF (42 % en Province Sud, 31 % en Province Nord et 27 % en Province des îles Loyauté).

L'association Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC) attribue depuis 2007 des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet et de permettre l'éligibilité à un prêt bancaire. La structure propose également des services entièrement gratuits aux porteurs de projets, soit via un dispositif d'accompagnement dans la phase de pré-projet, soit au cours de leurs premières années d'activité, soit via le parrainage par un entrepreneur expérimenté.

Enfin, si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile¹ ou la banque en ligne, ne sont pas encore présents sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse universellement à une plus grande efficacité et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel.

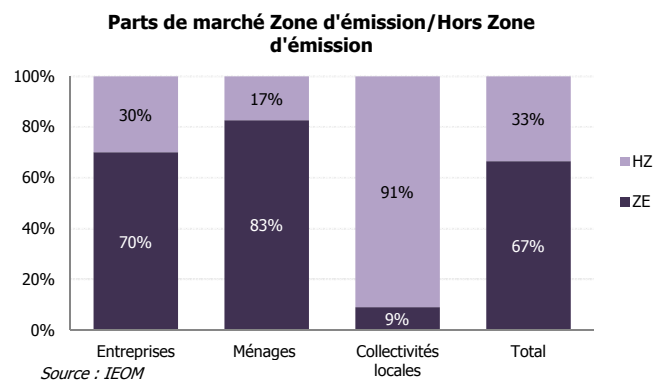
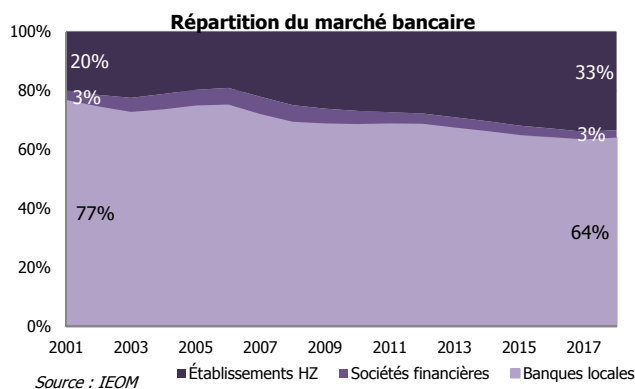
¹ Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte Nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

Un poids du hors zone en hausse, tourné sur le financement des collectivités locales

La part de marché des **banques locales** en termes d'encours de crédits bruts s'établit à 64 % en 2018, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Elle suit une tendance à la baisse depuis près de 20 ans puisqu'elle était à 77 % en 2001. À titre de comparaison, en Polynésie française, les banques locales détiennent 80 % des encours de la place (sur un stock deux fois moins important que la Nouvelle-Calédonie).

Si leur part de marché atteint 83 % pour la clientèle des ménages, et 70 % pour les entreprises, elle est de seulement 9 % des crédits aux collectivités locales qui se refinancent essentiellement auprès d'établissements situés hors de la zone d'émission (HZ) tels que la CDC et l'AFD. Au-delà de leur position dominante sur les crédits d'investissement aux collectivités locales, ces établissements occupent également une place importante dans le financement de l'habitat (29,6 % à fin 2018) au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB.

Les **sociétés de financement** focalisent leur activité sur le marché des crédits à la consommation des ménages, essentiellement le crédit-bail, principalement automobile (15,5 % de l'encours total de crédit à la consommation à fin 2018) et, dans une moindre mesure, sur le marché des crédits d'investissement des entreprises (6,1 % de l'encours total de ce marché). En 2018, leur part de marché atteint 3 % des encours bruts toutes zones confondues. Elle est en léger repli depuis 2008 (5 %).

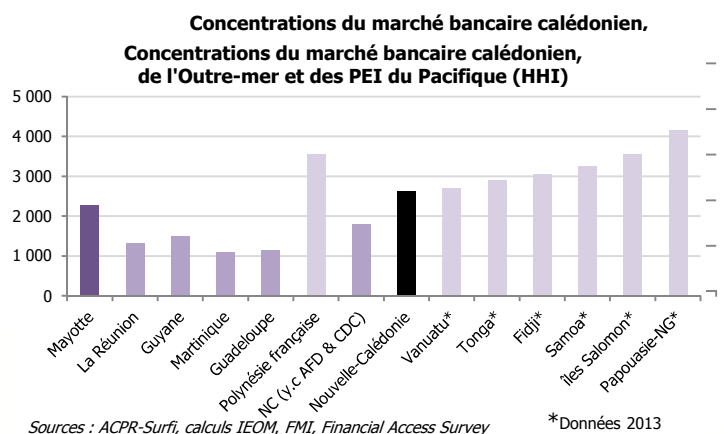
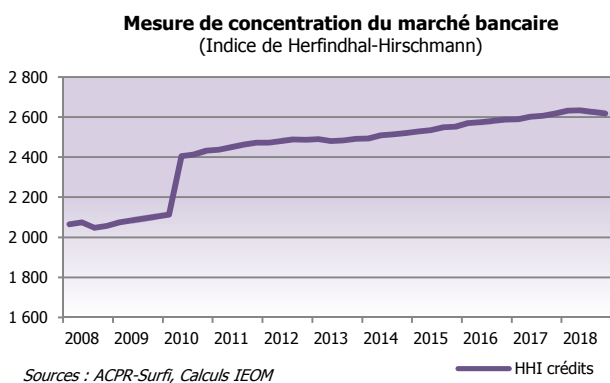


La collecte de **ressources** auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements situés hors zone d'émission peuvent intervenir en revanche, sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers la métropole pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. Ils représentent globalement 20 % de l'encours des dépôts collectés localement, en léger recul depuis 2009 (22,3 %).

Un niveau de concentration relativement élevé, mais une réelle concurrence entre acteurs

Le marché bancaire calédonien est en première analyse **relativement concentré**, avec un indice d'Herfindahl-Hirschman² (HHI) légèrement au-dessus de 2 500, le seuil d'une forte concentration bancaire. Cette concentration s'explique par la taille limitée du système bancaire, qui accueille un nombre limité d'intervenants. Néanmoins, aucun établissement de la place n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.

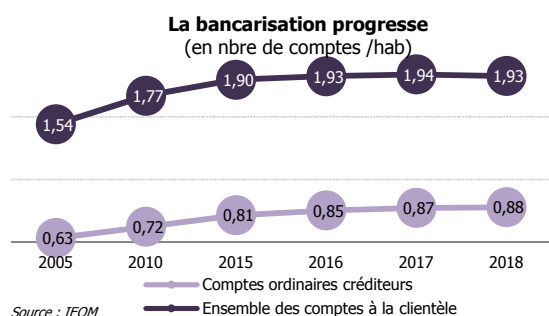
En recalculant l'indice HHI en intégrant l'AFD et la Caisse des Dépôts, comme le font les départements d'outre-mer, la concentration bancaire en Nouvelle-Calédonie est moindre et se situe en dessous du seuil de forte concentration. En comparaison, la concentration du territoire calédonien reste supérieure à la concentration bancaire des autres Outre-mer, excepté Mayotte et la Polynésie française, mais bien inférieure aux autres îles du Pacifique : indice HHI > 3 000 aux îles Fidji ou en Papouasie-Nouvelle-Guinée.



² L'indice HHI est calculé en faisant la somme des carrés des parts de marché en pourcentage (prêts ou dépôts collectés) de toutes les entreprises du secteur considéré. Plus l'indice est élevé et plus le marché est concentré. Si l'indice est inférieur à 1 500 le marché n'est pas concentré, si l'indice est compris entre 1 500 et 2 500 le marché est modérément concentré, au-dessus de 2 500 le marché est considéré comme étant très concentré.

Une économie bancarisée et financiarisée

Une bancarisation récente mais assez avancée

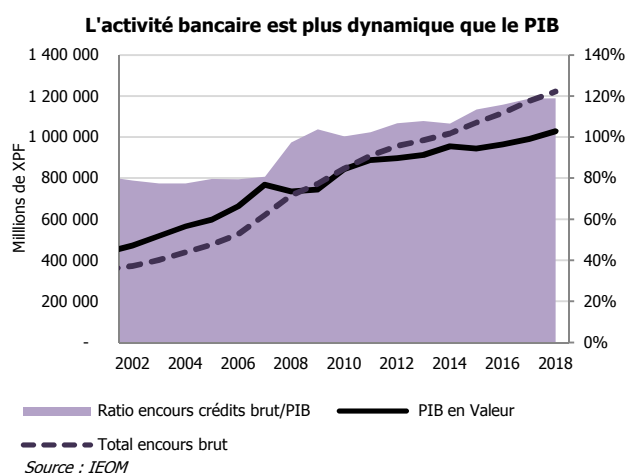


Le début des années 70 a connu une très forte progression du **nombre de comptes** liée au boom économique et au développement du salariat ainsi qu'à l'installation des banques commerciales sur le territoire (cf. partie 1). Les 4 établissements de crédit FBF et l'OPT gèrent 544 053 comptes à fin 2018, soit 100 000 de plus qu'en 2010, ce qui correspond à une croissance plus rapide que celle de la population. À titre de comparaison, la Polynésie française, pour une population équivalente à celle de la Nouvelle-Calédonie comptabilise 384 022 comptes à fin 2018. Le nombre de comptes par habitant progresse donc pour s'établir à 1,93 au total. Aussi, avec 0,88 compte à vue par habitant en 2018, le **taux de bancarisation** continue également de progresser (0,63 en 2005) et suggère une couverture de la population assez mature, même si pas encore complète (à titre de comparaison, le nombre de comptes à vue par habitant s'élève à 1,25 en métropole).

Un réseau bancaire de proximité mature mais pas d'amorce de redimensionnement

Les banques du territoire ont également accompli un effort important d'investissement en matière de mise à disposition et de modernisation des **distributeurs automatiques de billets (DAB-GAB)**. 280 distributeurs sont installés en 2018, alors que le territoire n'en comptait que 227 en 2012 et à peine 73 en 2000. Le nombre d'habitants par DAB est proche de 1 000, soit un niveau d'équipement comparativement assez élevé et un écart avec la métropole qui s'est complètement comblé en quelques années : en 2000 la densité était de 2 914 habitants/DAB et en 1995 de 7 435.

Une économie financiarisée : l'activité bancaire progresse plus rapidement que le PIB

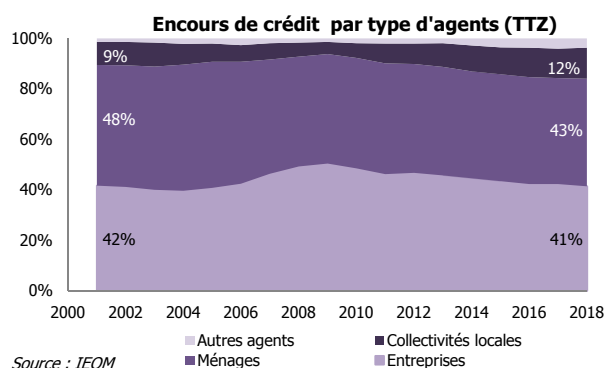
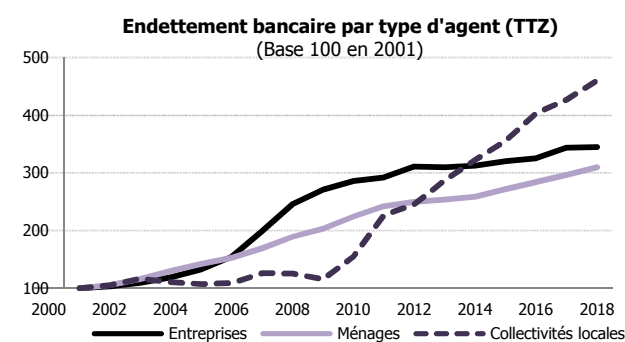


Depuis le début des années 2000, **l'activité bancaire et financière est particulièrement soutenue**, en raison des besoins élevés de financement de l'économie calédonienne. La période allant de 2001 à 2012 a été marquée par un boom économique à la faveur d'investissements exceptionnels dans le secteur du nickel et de l'immobilier. La croissance annuelle des encours sains octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) s'est élevée à 7,6 % en moyenne de 2001 à 2018, soit à un rythme plus élevé que celui de l'évolution du PIB en valeur (+5,1 %) sur la même période.

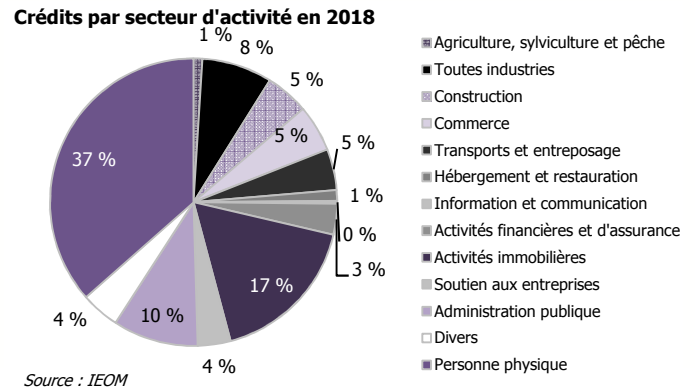
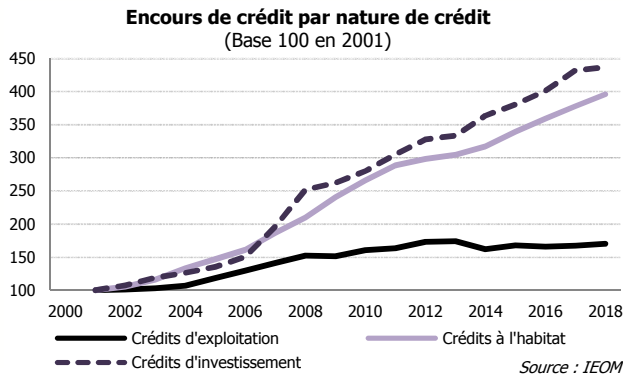
L'encours de crédit brut total est devenu supérieur au PIB depuis 2009 et atteint 120 % en 2018. À titre de comparaison, en Polynésie française, l'encours total brut total octroyé par l'ensemble des établissements de crédit représente la moitié de celui de la Nouvelle-Calédonie et le taux d'endettement polynésien s'établit autour des 100 % du PIB depuis 2009.

Une activité de crédit dynamique, qui porte les collectivités locales et les entreprises

L'afflux de projets d'envergure dans le secteur de **l'industrie et de l'immobilier** (logement social notamment) s'est accompagné d'un dynamisme notable du crédit, plus particulièrement pour les **collectivités locales** (+9,4 % en moyenne par an de 2001 à 2018) et les **entreprises** (+7,6 % sur la même période) pour le financement de leurs investissements. En conséquence, les collectivités locales voient leur part dans l'encours de crédit sain total progresser de 9 % à 12 %, tandis que celle des ménages passe de 48 % à 43 %. Toutefois, si la hausse de l'encours de ces derniers a été relativement moins dynamique (+6,9 %), les ménages occupent encore, fin 2018, la première place en terme d'encours (501 milliards XPF) et la deuxième place en terme de différentiel d'encours sur la période 2001-2018 (+339 milliards XPF), juste derrière les entreprises (+346 milliards XPF).



Une exposition sectorielle concentrée sur l'immobilier, le secteur public et l'industrie



De 2001 à 2018, les **crédits d'investissement** ont progressé rapidement à +9,1 % en moyenne par an, atteignant même un pic à 30,6 % en 2007, en lien avec les grands projets. Sur la même période, les **crédits à l'habitat** ont également connu une croissance soutenue à 8,4 % par an en moyenne. Depuis cette période faste, les encours progressent plus modestement. Le secteur de l'immobilier a toutefois gardé, un temps, un certain dynamisme, grâce notamment au soutien de la défiscalisation nationale et locale (RILI 1 et 2) et un besoin de rattrapage de la population dans ce domaine.

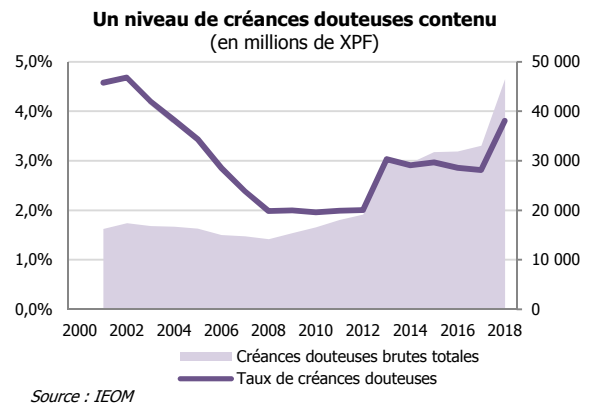
En 2018, l'économie calédonienne ayant nettement ralenti, et les perspectives étant plus incertaines, les crédits d'investissement ne progressent plus que de 1,1 % sur un an et les crédits à l'habitat de 4,6 %, témoignant de l'arrivée à maturité du marché de l'immobilier. L'essoufflement de ces locomotives de l'économie et du crédit entraîne les banques à chercher de nouveaux gisements de croissance afin de retrouver une orientation favorable de leur PNB (cf. ci-infra).

En 2018, le secteur des activités immobilières occupe une place prépondérante (17 %) dans les encours enregistrés à la centrale des risques de l'IEOM (SCR2), il est suivi par les secteurs de l'administration publique (10 %) et des industries (8 %). Ces secteurs sont également ceux qui ont le plus bénéficié en montant de la croissance des financements bancaires.

Le taux de créances douteuses est resté contenu sur une vingtaine d'années

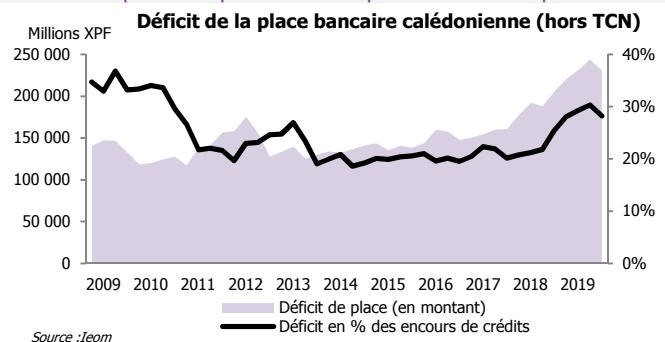
Le **taux de créances douteuses** de l'ensemble des établissements de crédit calédoniens (TTZ) est en recul sur la période étudiée, passant de 4,57 % en 2001 à 3,81 % en 2018. La croissance rapide du crédit à partir de 2008 puis le ralentissement de l'économie n'ont pas entraîné de détérioration sensible de la qualité du portefeuille de prêts des banques de la place. Toutefois, les créances douteuses suivent une tendance à la hausse depuis 2009, enregistrant une progression annuelle moyenne (+13,0 %), supérieure à celle des encours bruts (+5,2 %), tirant le taux de créances douteuses à la hausse.

Le portefeuille de prêts est de bonne qualité avec un taux de créances douteuses équivalent à celui de la France métropolitaine (3,0 %), et inférieur à celui de la Polynésie française (4,4 %).



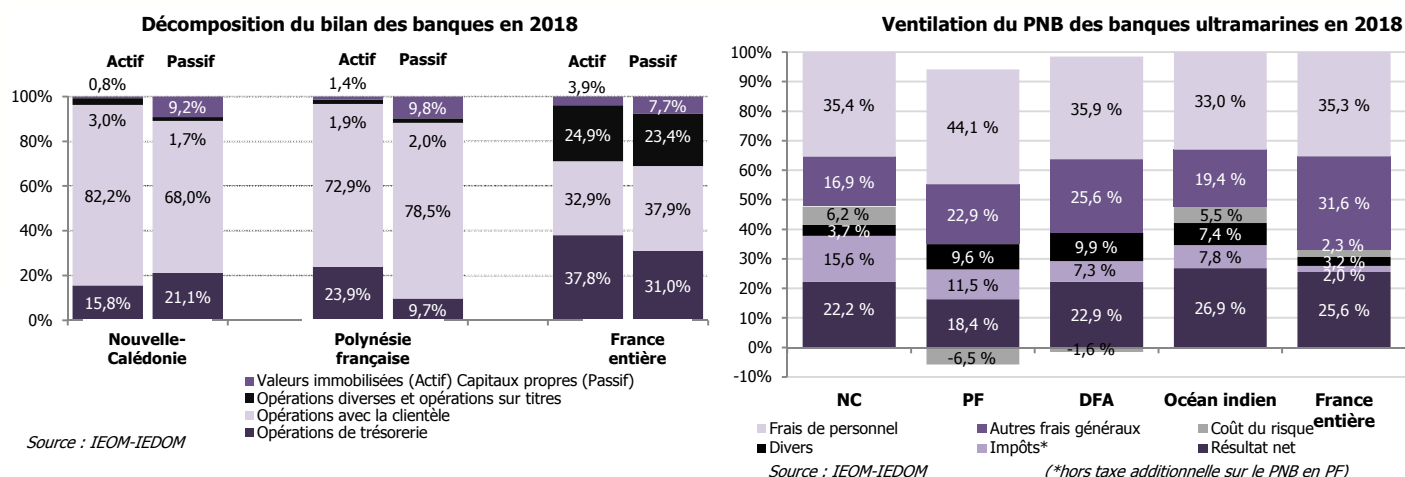
LE DÉFICIT DE LIQUIDITÉ DE LA PLACE BANCAIRE

La place bancaire calédonienne présente un déficit chronique de liquidité avec des périodes plus ou moins sensibles en fonction notamment des cycles de l'économie calédonienne. Sur la période récente, du fait de l'augmentation des encours de crédits plus importante que la collecte des dépôts, les établissements de crédit locaux enregistrent un accroissement de leur déficit clientèle (dépôts – crédits), qui atteint 231 milliards XPF fin 2019 (hors Titres de Créance Négociables, TCN). Ce déficit en pourcentage des encours de crédits progresse en 2018 et 2019 (pour atteindre 28,2 % fin 2018), après avoir été relativement stable depuis 2013 (autour de 20%). Il est toutefois inférieur à son niveau record de 2008 à 35 %. Ce déficit est financé principalement par des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, mais aussi par des ressources de marché (émissions de TCN), ainsi que plus marginalement par le réescompte (dispositif qui permet à un établissement de crédit d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte), et par la collecte de dépôt hors zone. Dans le cadre du processus de modernisation de la politique monétaire des COM nommé GIPOM (cf. p7), d'autres mesures de refinancement bancaires sont prévues afin de donner plus de profondeur et plus de souplesse aux instruments de la politique monétaire. Dès le mois de décembre 2019, un nouvel instrument de financement sur 6 mois a été ouvert par un mécanisme d'appel d'offres à hauteur de 25 milliards XPF pour la zone monétaire. Il convient de noter que la gestion de ce déficit est plus ou moins handicapante suivant les établissements de la place, notamment selon qu'ils appartiennent ou non à un réseau bancaire national.



Un modèle bancaire traditionnel en mutation

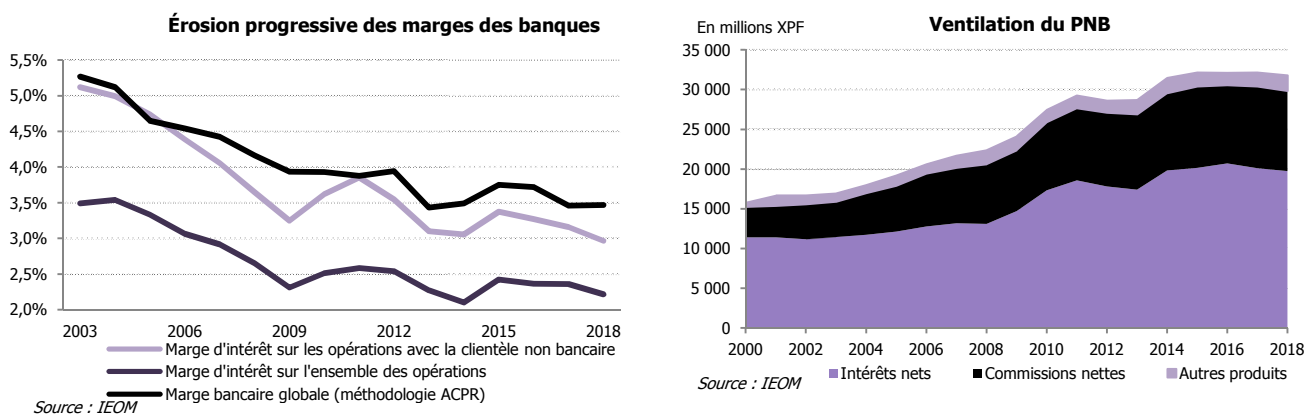
La structure bilancielle et du PNB est marquée par la place de l'intermédiation



Une des particularités du modèle bancaire calédonien, à l'instar de la Polynésie française, est la place prépondérante de l'activité d'intermédiation, comme l'illustre la prépondérance des **opérations avec la clientèle**. En revanche, contrairement à la métropole, les **opérations sur titres** sont quasi inexistantes dans le bilan des banques calédoniennes et polynésiennes. Au passif, on remarque également que les **opérations de trésorerie** et interbancaires qui intègrent le refinancement entre banques représentent une part plus importante en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française.

La structure du **Produit Net Bancaire (PNB)** des banques calédoniennes fait apparaître la prédominance des intérêts nets (près des 2/3 du PNB), marquant la prépondérance de l'activité d'intermédiation. Les **frais de personnel** absorbent un tiers du PNB calédonien, une proportion équivalente à celle de la France et des DOM, mais inférieure à la Polynésie française. Ce différentiel peut s'expliquer par un volume d'octroi élevé en Nouvelle-Calédonie qui accroît le volume de crédit par emploi. À noter que le **poinds des impôts** (15 %) est supérieur aux autres territoires d'outre-mer et à la France entière (2 %), tandis que le **résultat net** (22 %) est plus important qu'en Polynésie française (18 %), mais inférieur notamment à celui de la France entière et des DOM de l'océan Indien (respectivement 26 % et 27 %).

Un contexte de tarifs contraints et de détente des taux d'intérêt



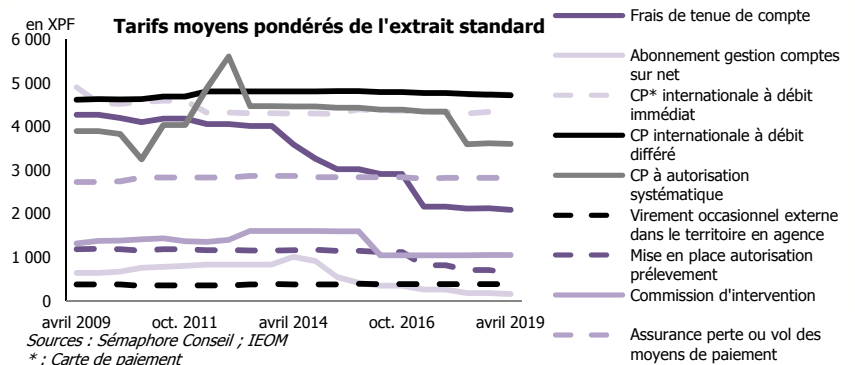
Depuis plusieurs années **les conditions d'exercice des banques calédoniennes se tendent** : les taux sont orientés à la baisse³ (renégociations de crédit, moins de marges sur intérêt), la croissance économique est affaiblie, la bancarisation de la population arrive à maturité (moins de commissions sur nouveaux dossiers), et la réglementation pousse les banques à revoir leur tarification (cf. infra, encadré sur les *Tarifs bancaires aux particuliers*).

Même si **les conditions de refinancement** se sont également détendues, cela ne permet pas de compenser la **hausse du cout des ressources** captées auprès de la clientèle (qui représentent 68 % des ressources bancaires contre 21 % pour l'interbancaire). Ainsi de 2014 à 2018, les banques enregistrent une baisse de leur **marge d'intermédiation**. Combinée avec la baisse de certains de leurs tarifs et une conjoncture moins favorable, la croissance du **PNB** ralentit depuis 2015, voire stagne, et enregistre même un léger repli en 2018 (-1,2 %).

³ Cf. Note cout du crédit

TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un **Observatoire des tarifs bancaires** (cf. [Observatoire-des-tarifs-bancaires/](#)). Suite au rapport Constans publié en 2014, constatant que les tarifs moyens étaient très supérieurs à ceux de la métropole, des **accords-cadres triennaux** ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la Loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires.

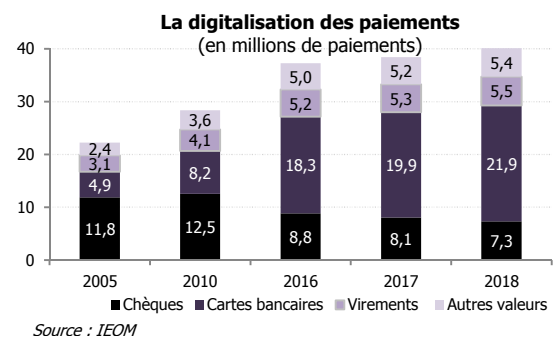


Répondre aux défis de la réglementation bancaire et de la transformation numérique

Le respect de la **réglementation bancaire** et la **transformation numérique**, sont des défis considérables auxquels doit faire face la communauté bancaire et qui induit progressivement la transformation du modèle bancaire calédonien.

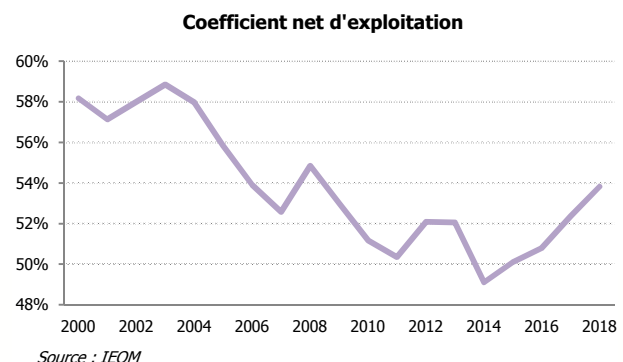
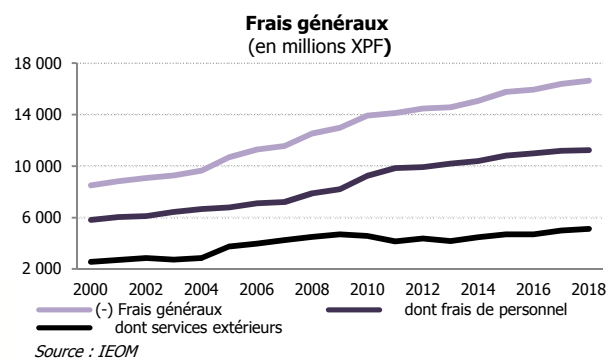
En effet, quelle que soit leur taille, localisation et spécialisation, les banques sont toutes soumises aux mêmes exigences de la réglementation bancaire (cf. annexe III) et sont donc contraintes de suivre son évolution rapide qui pousse vers un renforcement des contrôles (conformité/LCBFT / KYC cf. annexe III). Ces mutations nécessitent de l'accompagnement et de la formation pour le personnel (rediriger sur des fonctions de conseil, de contrôle et de réglementation), mais n'engendrent pas à ce stade de redimensionnement majeur (contrairement à la métropole ou dans certains DOM), en raison notamment de l'attachement de la population calédonienne à la banque de proximité.

En sus de ces aspects organisationnels, ces évolutions constantes sur le plan réglementaire, ainsi que la transformation numérique et la **modernisation** générale de la profession imposent une adaptation des **systèmes d'information**. Ces derniers doivent, en effet, évoluer afin de répondre aux nouvelles exigences sur le plan de la conformité, de la sécurité, de la **digitalisation des paiements**⁴ et de l'amélioration des dispositifs de relation et de connaissance de la clientèle. À ce titre, la modernisation de la **politique monétaire** (GIPOM) menée par l'IEOM, qui prévoit la création de nouveaux outils de refinancement afin de répondre aux besoins des banques locales, fait partie des chantiers informatiques et organisationnels des banques qui rendront le système bancaire plus moderne et efficient.



Ces adaptations en termes de formation, de « compliance », et d'outils informatiques, parfois vétustes, ont un coût financier certain, mais permettent également la réduction de certains coûts, notamment en matière de gestion des moyens de paiements⁴. Ces évolutions encouragent la réduction des paiements en espèces et en chèques, coûteux pour les banques, et favorisent le développement des cartes, avec récemment le déploiement du paiement sans contact, et des virements avec la montée en puissance de la banque en ligne (BCI net, Sogsmart/Sogenet, eBNC, BNPP Net).

Au final les **frais généraux** (essentiellement composés de la masse salariale et soumise aux revalorisations indiciaires) sont en progression constante ces dernières années. Le **coefficient net d'exploitation** s'élève à 53,8 %, un taux relativement faible, inférieur à celui de la France (64 %) et la Polynésie française (76 %), qui découle de la période de forte croissance des encours, et probablement, de la relative faiblesse des investissements (notamment informatiques) pendant un certain temps.

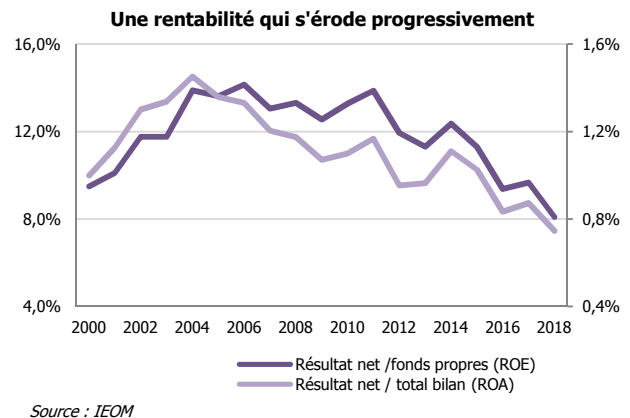
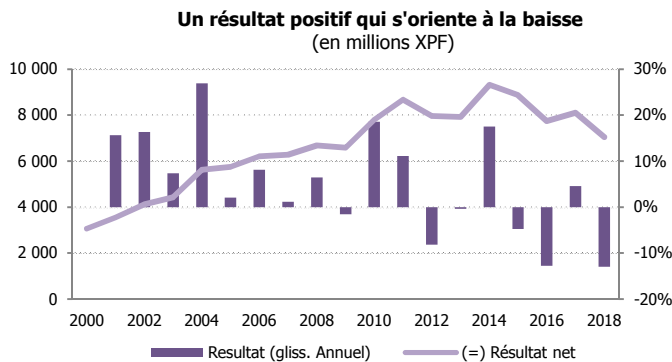
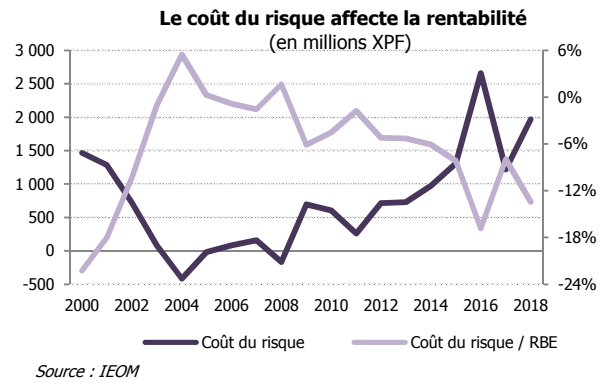


⁴ https://www.ieom.fr/IMG/pdf/note-nc_especes_et_moyen_de_paiements.pdf. L'utilisation de l'argent liquide se réduit et la carte bancaire s'impose ainsi comme le moyen de paiement le plus utilisé (hors espèces), devant le chèque.

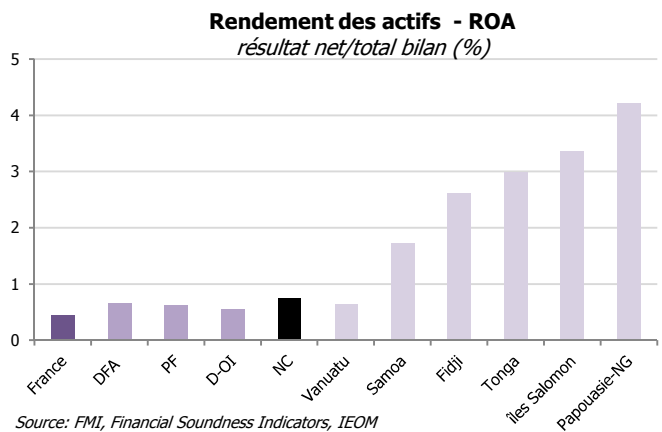
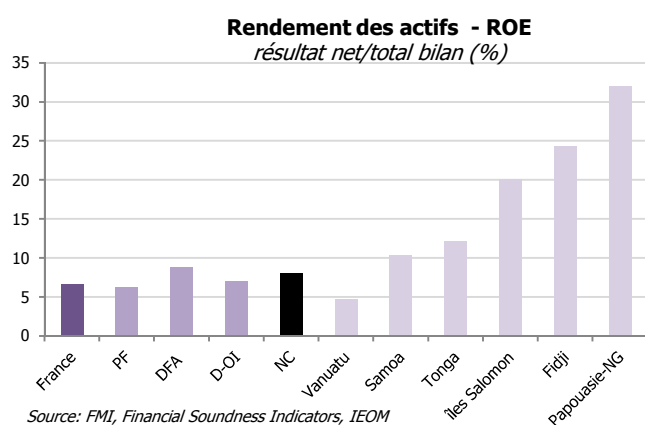
L'érosion de la rentabilité incite les banques calédoniennes à faire évoluer leur modèle

Depuis un point bas en 2004, le **coût du risque** suit une tendance à la hausse (multiplié par 24 depuis 2006) et s'établit à près de 2 milliards XPF, soit un niveau encore relativement faible. Il affecte progressivement la rentabilité des banques de la place en consommant une part de plus en plus importante de leur résultat brut d'exploitation qui se tasse en fin de période.

Après une décennie de croissance **soutenue de leur résultat** (+9,8 % en moyenne par an jusqu'en 2010), grâce à un contexte économique et financier favorable, les années suivantes ont été moins profitables pour les banques calédoniennes. Ainsi, si leur résultat atteint un pic à 9,3 milliards de XPF, au terme d'une année 2014 qualifiée d'exceptionnelle, la décennie 2010 a vu une érosion importante de son rythme de croissance annuel (-2,0 % en moyenne). En 2018, il enregistre même sa plus forte baisse (-12,9 %) depuis 2000.

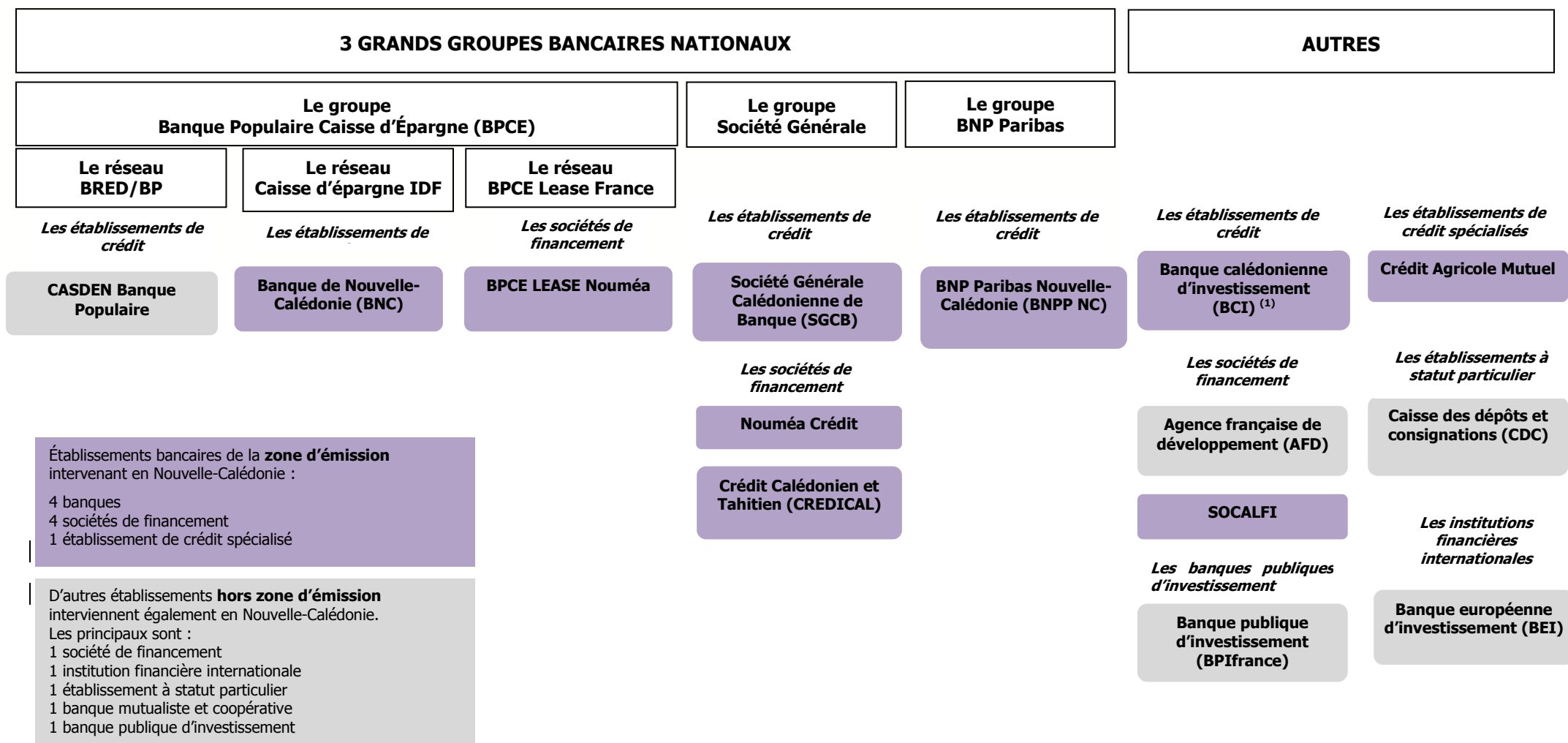


Cette mauvaise orientation de leurs résultats a entraîné une **érosion des indicateurs de rentabilité**. Toutefois, les banques de Nouvelle-Calédonie demeurent **profitables**, avec un taux de marge nette et des rendements des actifs (ROA) et des fonds propres (ROE) relativement élevés (respectivement à 22,2 %, 0,7 % et 8,1 %), comparables notamment aux performances des banques des autres places d'outre-mer et de la France entière, mais en deçà de celles des autres îles du Pacifique particulièrement élevés.



Cette tendance à la baisse des résultats et de la rentabilité des banques de la place encourage celles-ci à diminuer leurs coûts, chercher des économies d'échelle et trouver de nouveaux gisements de croissance (développement de nouveaux marchés ou bien déjà existants, assurances, produits connexes), que ce soit sur la place ou en dehors du territoire, notamment en jouant la carte de l'insertion régionale.

ANNEXE I : LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS INTERVENANT EN NOUVELLE-CALÉDONIE EN 2018



Établissements bancaires de la **zone d'émission** intervenant en Nouvelle-Calédonie :

- 4 banques
- 4 sociétés de financement
- 1 établissement de crédit spécialisé

D'autres établissements **hors zone d'émission** interviennent également en Nouvelle-Calédonie.

- Les principaux sont :
- 1 société de financement
 - 1 institution financière internationale
 - 1 établissement à statut particulier
 - 1 banque mutualiste et coopérative
 - 1 banque publique d'investissement

(1) La BRED Banques Populaires est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

ANNEXE II : HISTORIQUE ET POSITIONNEMENT DES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS DE LA PLACE

La Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)

La **BCI** est née en 1988 de la scission de la Société Immobilière et de Crédit de Nouvelle-Calédonie (SICNC), société exerçant une double activité : la construction et la gestion immobilière d'une part, et l'octroi de crédits d'investissement aux entreprises et de crédits à l'habitat aux particuliers d'autre part. Historiquement, l'objet social de la BCI était de concourir au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie. Au fil des ans, la BCI est devenue un établissement bancaire de plein exercice, avec l'extension de son champ d'intervention à l'ensemble des agents économiques et des opérations avec la clientèle. Le début de la collecte de dépôts est ainsi intervenu en 1992. La BCI était détenue jusqu'en 2005 à parité par le Territoire et l'Agence française de développement, qui a cédé en deux temps l'essentiel du capital qu'elle détenait à la BRED. Son capital est désormais réparti entre le Territoire (50 %), la BRED (49,9 %) et l'AFD.

La BCI représente également la CASDEN sur le territoire et propose ainsi des crédits CASDEN et est rémunérée sous forme de commissions.

La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) et BPCE LEASE NOUMEA

La **BNC** exerce une activité dans la Collectivité depuis 1974. D'abord dénommée Banque de Nouvelle-Calédonie, filiale du Crédit Lyonnais, la BNC a fusionné avec la Banque Paribas Pacifique en 1998 puis rachetée par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance en novembre 2001. Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Banque a retrouvé son ancienne dénomination (BNC). En mai 2010, la BNC a fusionné avec la CENC (Caisse d'Épargne de Nouvelle-Calédonie), devenant le 2^e réseau bancaire de Nouvelle-Calédonie.

Toujours arrimée au groupe BPCE, deuxième groupe bancaire français. La BNC change en 2019 de maison-mère. Le conseil d'administration de la Banque de Nouvelle-Calédonie a ainsi acté, le 11 juin dernier, le rachat de la totalité des parts sociales détenues par son actionnaire principal, BPCE International, au profit d'un nouvel actionnaire de référence : la Caisse d'Épargne Ile de France. BPCE International, entité du Groupe BPCE sera fermée d'ici la fin de l'année 2019, ce qui a motivé la recherche d'un nouvel actionnaire de référence. La BNC est désormais arrimée à la première Caisse d'Épargne de France, ce qui va lui permettre d'envisager pour ses clients des expertises, des moyens et des services nouveaux, et autres recherches de synergies.

BPCE Lease Nouméa (anciennement Océor Lease Nouméa jusqu'en avril 2019) est une société anonyme spécialisée dans les opérations de crédit-bail et assimilée dont le statut et le fonctionnement sont définis par la loi du 24 juillet 1966. OLN a opté pour le statut de société de financement selon la décision du collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du 30 octobre 2014 actant le retrait d'agrément. En avril 2019, Océor Lease Nouméa (OLN) a changé de dénomination pour devenir BPCE Lease Nouméa (BLN). Une évolution qui fait suite aux cessions des filiales de Natixis (dont OLN) à BPCE Lease France. Ce changement n'a toutefois pas d'impact significatif sur le mode de fonctionnement de BPCE Lease Nouméa. Elle reste une entité juridique à part entière et continue de travailler en étroite collaboration avec la banque représentante du groupe BPCE en Nouvelle-Calédonie, la BNC. Cette collaboration prend la forme d'un partenariat, se matérialisant notamment par la signature de conventions commerciales et de gestion. Celles-ci permettent principalement à BPCE Lease Nouméa de bénéficier du détachement de collaborateurs de la BNC ou encore de la mise à disposition de moyens matériels et logistiques. Par ailleurs, BPCE Lease Nouméa s'appuie sur un back office géré par BPCE Lease France (situé en métropole) et BPCE Lease Outre-mer (situé à La Réunion) pour adresser les sujets qui traitent du recouvrement, des systèmes d'informations et de la gestion des risques, MOA et des RH.

La BNP Paribas Nouvelle-Calédonie (BNPPNC)

Plus petit établissement FBF de la place, la **BNPPNC** exerce une activité sur le territoire depuis 1969. À la suite de la fusion entre la BNP et Paribas intervenue en mai 2000, la BNPPNC a modifié sa dénomination sociale le 3 septembre 2001 pour devenir la BNP-Paribas-Nouvelle-Calédonie et est une **filiale** à 100 % du groupe BNP Paribas, depuis le 20 mars 1978. Le siège social est implanté sur le territoire depuis le mois de mars 2017.

La BNPPNC supervise également l'activité de la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF), sa filiale, qui est le seul établissement de crédit installé sur ce territoire.

La Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB), SOCIALFI, CREDICAL, et NOUMEA CREDIT

Implantée en Nouvelle-Calédonie en 1971, la **SGCB** était jusqu'en décembre 1980 une succursale de sa maison-mère. À partir de 1981, elle devient une **filiale** et prend le nom de Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB). En avril 1999, la SGCB procède à la fusion-acquisition de la succursale calédonienne de la Westpac Banking Corporation. Cette dernière avait précédemment racheté le fonds de commerce de la Banque Indosuez, successeur de la Banque de l'Indochine. En 2019, elle a entamé des négociations afin de racheter Socialfi (société de financement automobile et d'équipement et de matériels spécifiques), une société implantée sur le caillou depuis 2002. La SGCB représente la CASDEN depuis 1999 en Nouvelle-Calédonie.

Filiale à 96,64 % de la SGCB⁵, **CREDICAL** est une société de financement. La société exerce son activité, depuis 1969, en Nouvelle-Calédonie. Son activité est principalement positionnée sur le crédit à la consommation qui s'adresse aux particuliers sur le segment des biens mobiliers (meubles, ordinateurs, voitures, bateaux, électroménagers...) ou de prestation de services (réparation chez le garagiste, travaux maison...).

NOUMÉA CRÉDIT est une Société anonyme, aujourd'hui détenue à près de 66 % par la Société NOUMÉA RENTING (elle-même filiale des sociétés SODAUTO SA/AUTOCAL S.A./BIR HAKEIM S.A./SIA S.A./SATMA S.A et appartenant au groupe JEANDOT) et à 34 % par la SGCB est une société de financement, implantée depuis 1999. La société concentre son activité principale sur le crédit-bail et la LOA.

SOCALFI (anciennement GE MONEY, General Electric Financement Pacifique S.A.S.)

Société financière qui exerce son activité, depuis 2002, en Nouvelle-Calédonie et dont le nouvel actionnaire est PROMONTORIA (détenu par le fonds d'investissement privé américain Cerberus Capital Management) depuis mars 2017. Le siège situé à Nouméa fait également fonction d'agence commerciale. Rachetée fin 2019 par la SGCB. Son activité est principalement positionnée sur l'octroi de financements à la consommation des ménages et à l'équipement des entreprises. L'établissement est également présent, pour une faible part, sur le marché du crédit à l'investissement des collectivités locales.

⁵ Les minoritaires sont des personnes physiques pour 1,95 % et 2 personnes morales (hors groupe Société Générale, détenant 0,76 % et 0,65 %)

ANNEXE III : GLOSSAIRE, METHODOLOGIE, CADRE REGLEMENTAIRE DES ACTIVITES BANCAIRES ET FINANCIERES

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements)/PNB

Cout du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation/les encours intermédiés

Marge nette : résultat net/PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - cout moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours/Encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

KYC : Le Know Your Customer, soit un ensemble d'obligations réglementaires qui impose aux banques l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de leur clientèle ainsi que de conservation des informations et documents, à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT).

LCB-FT : Le secteur financier est exposé au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. À ce titre, il est assujéti à des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

MÉTHODOLOGIE

L'ensemble des données concerne des encours. Elles sont issues des déclarations SURFI (Système unifié de reporting financier) des établissements de crédit.

- L'IEOM distingue deux catégories d'établissements de crédit :
 - les établissements de crédit de la zone d'émission (ECZE) qui disposent d'un guichet enregistré auprès de la Banque de France dans la collectivité concernée ;
 - les établissements de crédit hors zone d'émission (ECHZE) qui interviennent sans guichet officiel. Ils regroupent à la fois ceux disposant d'une représentation locale (AFD, CDC...) et ceux qui interviennent depuis la métropole sans aucune implantation locale.

L'analyse du système bancaire local exclut donc les ECHZE.

- Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car elles n'incluent que très partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits auprès des ECZE, mais gérés à l'extérieur, et ne comprennent pas les encours collectés par les compagnies d'assurance intervenant sur le territoire.
- Les données des entrepreneurs individuels sont réparties entre les catégories « entreprises » et « ménages » selon les types de crédits considérés : les crédits à l'habitat et les comptes ordinaires débiteurs sont comptabilisés dans les crédits aux ménages, alors que les autres types de crédit sont dans les données des entreprises. Les placements des entrepreneurs individuels apparaissent dans les données des ménages.
- Le concept de position extérieure nette retenu dans les statistiques de l'IEOM représente la différence entre les avoirs et les engagements hors de la place bancaire des établissements de crédit locaux, soit essentiellement le solde (Actif-Passif) des opérations de trésorerie et interbancaires des EC d'une géographie en dehors de cette géographie (« hors du territoire ou département outre-mer » pour les contreparties résidentes, et toutes zones pour les contreparties non résidentes).

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Statut de société de financement (SF)** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Statut d'établissement de crédit spécialisé (ECS)** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « **établissement à statut particulier** » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « **institution financière internationale** ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement.

Bâle 3

La directive 2013/36/UE (la « CRD4 ») et du règlement (UE) n° 575/2013 (le « CRR ») qui constituent le corpus des textes « CRDIV » transposant les standards et orientations du Comité de Bâle en Europe, ainsi que les règlements délégués ou d'exécution, les décisions de la Commission européenne ou encore les orientations et recommandations de l'Autorité bancaire européenne (l'« ABE »). Ces textes sont entrés en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014 et déclinent les principes du Comité de Bâle destinés à renforcer la résilience du secteur bancaire (Bâle 3) en renforçant la qualité et la quantité du capital et en introduisant de nouveaux ratios en matière de liquidité et de levier.

Le règlement n°2019/876 (le « CRR2 ») et la directive n°2019/878 (la « CRD5 ») (ensembles la « CRD V ») viennent modifier respectivement le CRR et la CRD4. Ils ont été adoptés le 20 mai 2019 et entrent en vigueur le 27 juin 2019. La plupart des dispositions nouvelles s'appliqueront à compter du 29 décembre 2020 pour CRD 5 et du 28 juin 2021 pour CRR2, sauf mesures anticipées.

Concernant l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit et notamment la production du ratio LCR, le règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission du 10 octobre 2014 vient compléter le règlement (UE) n° 575/2013.

Résolution bancaire

La Directive n° 2014/59/UE du 15 mai 2014 dite BRRD, établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle a été transposée par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, qui est venue compléter le dispositif mis en œuvre par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (dite « loi SRAB »). En effet, cette dernière avait permis d'anticiper certaines dispositions de la directive BRRD en mettant en place le régime français de résolution bancaire, dont la mise en œuvre a été confiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) grâce à la création d'un collège de résolution.

LAB FT

- Règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds.
- Ordonnance du 1^{er} décembre 2016 transpose la partie législative de la 4^e directive européenne aux obligations de LCB-FT pesant sur le secteur financier. D'autres textes d'ordre réglementaire sont attendus par cette ordonnance pour terminer la transposition.
- L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Provisionnement

IFRS 9, qui remplace IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, comporte des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, et la décomptabilisation ainsi que des directives sur la comptabilité de couverture.

Elle comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, les entités doivent comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.